



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de :
Règlement (EC) n° 1907/2006 et règlement (CE) n° 1272/2008

Date d'émission 03-avr.-2020

Date de révision 03-avr.-2020

Numéro de révision 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit World Health Organization Hand Sanitizer Formula (Ethanol-based)

Autres informations Le désinfectant pour les mains est fabriqué conformément aux exigences de formulation recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sans aucun déviation dans les ingrédients ou les pourcentages.

Le préparateur n'ajoute aucun autre ingrédient actif ou inactif. Des ingrédients différents ou supplémentaires peuvent avoir un impact sur la qualité et la puissance du produit.

Ceci est un produit de soins personnels. Cette FDS contient des informations utiles pour une manipulation sûre et une utilisation appropriée du produit dans des conditions de travail industrielles ainsi que des expositions imprévus, pouvant survenir lors de déversements importants. Consommateurs: consulter la notice ou l'étiquette du produit pour obtenir des informations spécifiques au consommateur sur ce produit lorsqu'il est utilisé conformément aux instructions du fabricant.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Agent d'assainissement pour mains

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant

Cobeal, S.A. de C.V.
Calle Río Mayo 1400, piso 3
Cuernavaca, Morelos 62290 -MEXICO

Pour plus d'informations, contacter

Adresse e-mail info@cobeal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 52 (55) 777 420 2408 Monday-Friday / 9am-6pm

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe 112

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2 - (H319)
Liquides inflammables	Catégorie 2 - (H225)

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables

Conseils de prudence - UE (par 28, 1272/2008)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche

P370 + P378 - En cas d'incendie : Utiliser un agent chimique sec, du CO₂, un jet d'eau ou une mousse résistant aux alcools pour l'extinction

P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

2.3. Autres dangers

Peut être nocif par inhalation. Provoque une légère irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nom chimique	N° CE	Numéro CAS	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Numéro d'enregistrement REACH
Éthanol	200-578-6	64-17-5	80	Flam. Liq. 2 (H225) Eye Irrit. 2 (H319)	Aucune donnée disponible
Eau	231-791-2	7732-18-5	18.425	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Glycérine	200-289-5	56-81-5	1.45	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Hydrogène (peroxyde d)	231-765-0	7722-84-1	0.125	Acute Tox. 4 (H302) Acute Tox. 4 (H332) Skin Corr. 1A (H314) Ox. Liq. 1 (H271)	Aucune donnée disponible

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.
Inhalation	Transporter la victime à l'air frais.
Contact oculaire	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Maintenir l'œil grand ouvert pendant le rinçage. Ne pas frotter les zones touchées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec la peau	Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Ingestion	Nettoyer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau. Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.
Protection individuelle du personnel de premiers secours	Éliminer les sources d'ignition. Vérifier que le personnel médical est conscient des matières impliquées, prend les mesures de protection individuelles appropriées et évite de répandre la contamination. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Sensation de brûlure. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
------------------	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin	Traiter les symptômes.
------------------------	------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Agent chimique sec. Dioxyde de carbone (CO ₂). Jet d'eau. Mousse résistant à l'alcool.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique	Risque d'ignition. Tenir le produit et le récipient vide à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les réservoirs au jet d'eau. Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction d'incendie contaminée doivent être éliminés conformément aux réglementations locales.
--	---

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures spécifiques/spéciales de lutte contre l'incendie	Les incendies doivent être évalués pour déterminer les protocoles et mesures de sécurité adaptés contre l'incendie, y compris l'établissement de zones de sécurité, les moyens d'extinction à utiliser, la protection des pompiers et les actions visant à contrôler ou éteindre l'incendie.
Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu	Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	Évacuer le personnel vers des zones sûres. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir la section 8 pour plus d'informations. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Mettre en place une ventilation adaptée. Tenir les personnes à l'écart du déversement/de la fuite et en amont du vent. ÉLIMINER toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Attention aux retours de flammes. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manipulation de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée.
Autres informations	Ventiler la zone. Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8.
Pour les secouristes	Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Consulter les mesures de protection répertoriées dans les sections 7 et 8. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Empêcher le produit de pénétrer les égouts.
--	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement	Arrêter la fuite si l'opération ne présente pas de risque. Ne pas toucher ni marcher sur la matière déversée. Une mousse antivapeur peut être utilisée pour réduire les vapeurs. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupérer les eaux de ruissellement. Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau. Absorber avec de la terre, du sable ou toute autre matière non combustible et transférer dans des récipients pour élimination ultérieure.
Méthodes de nettoyage	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Endiguer. Absorber avec une matière absorbante inerte. Ramasser et transférer dans des récipients correctement étiquetés.
Prévention des dangers secondaires	Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.
---------------------------------------	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et relier par des liaisons équipotentielles lors des transferts de cette matière pour prévenir les décharges d'électricité statique, les incendies et les explosions. Utiliser avec une ventilation par aspiration localisée. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Utiliser conformément aux instructions figurant sur l'étiquette de l'emballage. Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
--	---

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes et de toute autre source d'ignition (par exemple veilleuse, moteurs électriques et électricité statique). Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Conserver dans une zone équipée de vaporisateurs anti-incendie. Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes. Conserver conformément aux réglementations locales.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s).

Agent d'assainissement pour mains

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Royaume-Uni	France	Espagne	Allemagne
Éthanol 64-17-5	-	TWA: 1000 ppm TWA: 1920 mg/m ³ STEL: 3000 ppm STEL: 5760 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL: 5000 ppm STEL: 9500 mg/m ³	STEL: 1000 ppm STEL: 1910 mg/m ³	TWA: 200 ppm TWA: 380 mg/m ³
Glycérine 56-81-5	-	TWA: 10 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	TWA: 200 mg/m ³
Hydrogène (peroxyde d) 7722-84-1	-	TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m ³ STEL: 2 ppm STEL: 2.8 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 1.5 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m ³	-
Nom chimique	Italie	Portugal	Pays-Bas	Finlande	Danemark
Éthanol 64-17-5	-	TWA: 1000 ppm	TWA: 260 mg/m ³ STEL: 1900 mg/m ³ H*	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL: 1300 ppm STEL: 2500 mg/m ³	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³
Glycérine 56-81-5	-	TWA: 10 mg/m ³	-	TWA: 20 mg/m ³	-
Hydrogène (peroxyde d) 7722-84-1	-	TWA: 1 ppm	-	TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m ³ STEL: 3 ppm STEL: 4.2 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m ³
Nom chimique	Autriche	Suisse	Pologne	Norvège	Irlande
Éthanol 64-17-5	TWA: 1000 ppm TWA: 1900 mg/m ³ STEL 2000 ppm STEL 3800 mg/m ³	TWA: 500 ppm TWA: 960 mg/m ³ STEL: 1000 ppm STEL: 1920 mg/m ³	TWA: 1900 mg/m ³	TWA: 500 ppm TWA: 950 mg/m ³ STEL: 625 ppm STEL: 1187.5 mg/m ³	STEL: 1000 ppm
Glycérine 56-81-5	-	TWA: 50 mg/m ³ STEL: 100 mg/m ³	TWA: 10 mg/m ³	-	-

Hydrogène (peroxyde d) 7722-84-1	TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m ³ STEL 2 ppm STEL 2.8 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m ³ STEL: 2 ppm STEL: 2.8 mg/m ³	STEL: 0.8 mg/m ³ TWA: 0.4 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 1.4 mg/m ³ STEL: 2 ppm STEL: 2.8 mg/m ³	TWA: 1 ppm TWA: 1.5 mg/m ³ STEL: 3 mg/m ³ STEL: 2 ppm
-------------------------------------	--	--	---	--	--

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Aucune information disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Aucune information disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Douches
Rince-oeils
Systèmes de ventilation.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité étanches.

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Vêtements à manches longues. Tablier de protection chimique. Bottes antistatiques.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.

Remarques générales en matière d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Alcool
Seuil olfactif	Aucune information disponible

Propriété

pH	Aucune donnée disponible
Point de fusion / point de congélation	Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	78.3 °C
Point d'éclair	17.5 °C
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible

Remarques • Méthode

Aucun(e) connu(e)
Aucun(e) connu(e)
Aucun(e) connu(e)
Aucun(e) connu(e)
Aucun(e) connu(e)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations sur le produit

Inhalation	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Peut être nocif par inhalation. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Contact oculaire	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une sévère irritation des yeux. (d'après les composants). Peut entraîner rougeurs, démangeaisons et douleur.
Contact avec la peau	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. Provoque une légère irritation cutanée. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
Ingestion	Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange. L'ingestion peut entraîner irritation gastro-intestinale, nausées, vomissements et diarrhée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes	Peut provoquer rougeur des yeux ou larmoiements. Le contact prolongé peut entraîner rougeurs et irritation.
------------------	---

Mesures numériques de toxicité

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	CL50 par inhalation
Éthanol	= 7060 mg/kg (Rat)	-	= 124.7 mg/L (Rat) 4 h
Eau	> 90 mL/kg (Rat)	-	-
Glycérine	= 12600 mg/kg (Rat)	> 10 g/kg (Rabbit)	> 570 mg/m ³ (Rat) 1 h
Hydrogène (peroxyde d)	= 1518 mg/kg (Rat)	= 9200 mg/kg (Rabbit)	= 2000 mg/m ³ (Rat) 4 h

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Corrosion/irritation cutanée	Peut entraîner une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Classification d'après les données disponibles pour les composants. Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucune information disponible.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Aucune information disponible.
Cancérogénicité	Aucune information disponible.
Toxicité pour la reproduction	Aucune information disponible.
STOT - exposition unique	Aucune information disponible.

STOT - exposition répétée Aucune information disponible.

Danger par aspiration Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité L'impact de ce produit sur l'environnement n'a pas été entièrement étudié.

Nom chimique	Algues/végétaux aquatiques	Poisson	Toxicité pour les micro-organismes	Crustacés
Éthanol	-	LC50: 12.0 - 16.0mL/L (96h, Oncorhynchus mykiss) LC50: >100mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 13400 - 15100mg/L (96h, Pimephales promelas)	-	LC50: 9268 - 14221mg/L (48h, Daphnia magna) EC50: =2mg/L (48h, Daphnia magna)
Glycérine	-	LC50: 51 - 57mL/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	-
Hydrogène (peroxyde d)	-	LC50: 18 - 56mg/L (96h, Lepomis macrochirus) LC50: =16.4mg/L (96h, Pimephales promelas) LC50: 10.0 - 32.0mg/L (96h, Oncorhynchus mykiss)	-	EC50: 18 - 32mg/L (48h, Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Aucune information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Informations sur les composants

Nom chimique	Coefficient de partage
Éthanol	-0.32
Glycérine	-1.76

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Éthanol	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas
Glycérine	La substance n'est pas PBT/vPvB
Hydrogène (peroxyde d)	La substance n'est pas PBT/vPvB L'évaluation PBT ne s'applique pas

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés	Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Éliminer conformément aux réglementations locales. Éliminer les déchets conformément aux réglementations environnementales.
Emballages contaminés	Les récipients vides présentent un danger d'incendie et d'explosion. Ne pas découper, percer ou souder les récipients.
Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV	D'après le Catalogue européen des déchets, les Codes de déchets ne sont pas spécifiques aux produits, mais aux applications. Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

IMDG

14.1 Numéro ONU	UN1170
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLUTION D'ÉTHANOL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1170, SOLUTION D'ÉTHANOL, 3, II, (17.5°C C.C.)
14.5 Polluant marin	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	144
N° d'urgence	F-E, S-D
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Aucune information disponible

RID

14.1 Numéro ONU	UN1170
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLUTION D'ÉTHANOL
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Étiquettes	3
14.4 Groupe d'emballage	II
Description	UN1170, SOLUTION D'ÉTHANOL, 3, II
14.5 Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	Aucun(e)
Code de classification	F1

ADR

14.1	Numéro ONU	UN1170
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	SOLUTION D'ÉTHANOL
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3
	Étiquettes	3
14.4	Groupe d'emballage	II
	Description	UN1170, SOLUTION D'ÉTHANOL, 3, II, D/E
14.5	Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales	144, 601
	Code de classification	F1
	Code de restriction en tunnel	(D/E)

IATA

14.1	Numéro ONU	UN1170
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	Solution d'éthanol
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4	Groupe d'emballage	II
	Description	UN1170, Solution d'éthanol, 3, II
14.5	Dangers pour l'environnement	Sans objet
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
	Dispositions spéciales	A180, A3, A58
	Code ERG	3L
	Remarque :	Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations nationales

France

Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France	Titre
Éthanol 64-17-5	RG 84	-

Allemagne

Classe de danger pour le milieu aquatique (WGK) légèrement dangereux pour les organismes aquatiques (WGK 1)

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV). Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Polluants organiques persistants

Sans objet

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Sans objet

Inventaires internationaux

TSCA	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
DSL/NDSL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
EINECS/ELINCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
ENCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AICS (Australie)	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

- TSCA** - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire
- DSL/NDSL** - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques
- EINECS/ELINCS** - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées
- ENCS** - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles
- IECSC** - Inventaire chinois des substances chimiques existantes
- KECL** - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées
- PICCS** - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
- AICS** - Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique Aucune information disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Texte intégral des mentions H citées dans la section 3

- H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
- H271 - Peut provoquer un incendie ou une explosion ; comburant puissant
- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 - Nocif par inhalation

Légende

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :

Légende Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme, États-Unis)
Plafond	Valeur limite maximale	*	Désignation « Peau »

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par voie cutanée	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	Méthode de calcul
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	Méthode de calcul
Corrosion/irritation cutanée	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée	Méthode de calcul

Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	Méthode de calcul
Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul
STOT - exposition unique	Méthode de calcul
STOT - exposition répétée	Méthode de calcul
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul
Liquides inflammables	D'après les données d'essai

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)

FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)

EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV

Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)

Base de données sur les substances dangereuses

International Uniform Chemical Information Database (IUCLID)

Classification SGH, Japon

Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)

NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)

National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)

NTP (Programme national de toxicologie, États-Unis)

CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)

Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité

Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV

Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation

Organisation mondiale de la santé

Date d'émission 03-avr.-2020

Date de révision 03-avr.-2020

Remarque sur la révision Commercialisation initiale.

La présente fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) N° 1907/2006

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité